



D.2016.12.21.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

2 - STRATEGIE MOBILITES**2.2 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE
PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LE FAUGA**

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Cadre législatif

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent les orientations du Plan de Déplacements Urbains. Celui de la Grande Agglomération Toulousaine étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, et mis en révision depuis le 4 février 2015 avec un projet « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » arrêté le 19 octobre 2016, les plans locaux d'urbanisme des communes situées dans le ressort territorial du SMTC doivent être compatibles avec les orientations du PDU opposable.

La commune de Le Fauga, qui fait partie de la communauté d'agglomération du Muretain, a arrêté le projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal du 5 octobre 2016 et l'a transmis aux personnes publiques associées par courrier daté du 6 octobre 2016, pour avis sous trois mois.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, le SMTC donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Synthèse du projet d'élaboration du PLU de Le Fauga

Orientations générales du PLU de Le Fauga fixées à travers le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Les objectifs de l'élaboration du PLU, dans le domaine de l'urbanisme, porte sur les points suivants :

- Maîtriser l'urbanisation et maintenir le rythme actuel de la construction pour prendre en compte de nouvelles orientations pour lesquelles la commune a déjà réfléchi.
- Conforter la centralité et intégrer les quartiers nouveaux à l'agglomération.
- Mettre en valeur les paysages urbains et naturels.
- Développer l'emploi sur la commune par l'aménagement de zones d'activités.

Le PADD de la commune s'articule autour de 8 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui recouvrent la totalité du territoire communal :

Orientation n°1 – Maîtriser un rythme de construction de logements nouveaux apte à assurer le développement.

Orientation n° 2 – Développer la mixité sociale.

Orientation n° 3 – Organiser et maîtriser le développement des quartiers nouveaux.

Orientation n° 4 – Valoriser les éléments naturels et préserver l'image et le cadre de vie de la commune.

Orientations n° 5 – Favoriser la sécurité des déplacements.

Orientation n° 6 – Préserver l'exploitation agricole.

Orientation n° 7 – Assurer l'accueil d'entreprises.

Orientation n° 8 – Développer les communications numériques.

Dans le cadre général de la notion de compatibilité entre documents, le SMTC rappelle que le PLU de Le Fauga doit aussi être compatible avec le Plan de Déplacements Urbains en vigueur, même si ce dernier ne contient pas de disposition particulière pour la commune.

Il conviendrait par conséquent d'ajouter un chapitre au rapport de présentation pour montrer l'articulation entre le PLU de Le Fauga et le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine et inscrire les orientations du PLU dans le cadre des orientations générales du PDU.

Document Toulousain et inscrit
031-253100986-20161226-20161221-02-02d-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2016
Date de réception préfecture : 26/12/2016

Politique d'organisation urbaine :

La commune est située dans le périmètre SCoT de développement mesuré. Elle compte 1 800 habitants et le PLU fixe un objectif de population 2 700 à 3 000 habitants en 2030. La réalisation doit se faire de manière progressive sans qu'il y ait d'incidence notable sur le groupe scolaire et la station d'épuration.

Les choix de la commune sont les suivants :

- Privilégier l'urbanisation entre l'A64 et la Garonne afin d'optimiser le réseau d'assainissement existant et l'utilisation des équipements collectifs.
- Ouvrir de nouveaux espaces à urbaniser de façon échelonnée pour réguler l'arrivée des nouveaux habitants.
- Permettre au Nord du groupe scolaire la réalisation d'un pôle d'équipements collectifs, et si possible de services marchands et non marchands de proximité immédiate d'un voisinage compatible avec l'habitation.
- Maintenir sur le terrain communal de La Mandre, en bordure de la route de Mauzac, la possibilité de réaliser des équipements collectifs et commerciaux.

Afin de limiter une consommation foncière trop importante des terrains urbanisables mais occupés à ce jour par des activités agricoles, la commune souhaite privilégier une densification plus importante que les recommandations du SCoT.

A l'Ouest de l'A64, la commune n'envisage pas dans le cadre du présent PLU de conforter l'urbanisation à proximité immédiate de la gare, compte notamment tenu du caractère très agricole des terrains et de la priorité donnée au développement du village. Le site de Binagret, un peu plus au Sud, est appelé à recevoir une urbanisation dont la densité sera notamment fonction des modalités d'assainissement distance aux équipements collectifs.

Ces choix sont traduits par 4 orientations d'aménagement programmé :

- L'OAP Roucade Frantoupin, qui doit permettre de conforter les équipements publics existant et qui présente une vocation à usage d'habitation.
- L'OAP du centre du village, qui fixe les modalités d'urbanisation d'un espace libre de toute construction au sein même du noyau villageois.
- L'OAP de Binagret, qui fixe la vocation à usage d'habitat et pour lequel la commune souhaite garantir une diversification sociale de la population à accueillir.
- L'OAP Mandre et Terrain des sports, qui fixe les modalités d'accueil d'équipements collectifs, de commerces et de services et l'achèvement de l'urbanisation des zones d'habitation.

Politiques de mobilités :

La commune porte plusieurs actions :

- Favoriser et sécuriser les déplacements à vélos et à pieds pour le village, plus particulièrement avec l'école et les secteurs d'équipements collectifs. Les choix d'aménagement des nouveaux quartiers intégreront cette préoccupation.
- Créer un maillage de pistes cyclables et d'itinéraires en appui sur les voies existantes et dans le cadre de la réalisation de nouvelles voiries.
- Prolonger le chemin Grangé jusqu'à la RD 43c au Nord.

Le règlement du PLU prend également en compte les besoins en stationnement des deux-roues, des véhicules de livraison ou d'activité dans la zone artisanale.

Avis du SMTC :

Le SMTC considère que les orientations générales du projet du PLU de la commune de Le Fauga sont compatibles aux orientations du PDU opposable :

- La commune entend se développer en intégrant la capacité des équipements publics à répondre à une croissance démographique supplémentaire.
- La commune projette le développement des itinéraires piétons et cycles, en lien avec les sites d'implantation des équipements et services publics.

Toutefois, le SMTC formule les remarques suivantes :

- Le PDU est un document supra-communal vis-à-vis duquel le PLU doit être compatible. Il apparaît par conséquent indispensable d'ajouter au PLU, au niveau du rapport de présentation, un chapitre précisant en quoi le PLU est bien compatible avec les orientations du PDU en vigueur.
- En lien avec la cohérence urbanisme / transport, il y aurait lieu d'étudier les modalités d'un renforcement de l'urbanisation autour de la halte ferroviaire, en intégrant l'échelle territoriale de la commune et en intégrant le fait que les terrains autour de la halte sont occupés par des activités agricoles et classés au règlement en zone N.

En dernier lieu, le SMTC rappelle à la commune que le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, tel qu'arrêté par le Comité Syndical du SMTC en date du 19 octobre 2016, lui a été adressé en sa qualité de personne publique associée pour avis sous trois mois. A terme, s'il y a lieu, le PLU de la commune de Le Fauga devra être mis en compatibilité, notamment au regard de la cohérence urbanisme/mobilité à développer autour de l'étoile muretaine.

*

* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

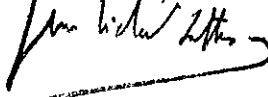
ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Le Fauga sous réserve de la prise en compte, lors de la finalisation du projet de PLU et de son approbation à la suite des procédures de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, des remarques formulées dans la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire de Le Fauga pour notification.
- à Monsieur le Président du Muretain Agglomération pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES